

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS POUR L' AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

DOSSIER DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 janvier 2014 – 11h30

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte-rendu du comité syndical du 12 décembre 2013
- Approbation du compte de gestion 2013
- Approbation du compte administratif 2013
- Affectation des résultats 2013
- Budget primitif 2014
- Adhésion à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise
- Adhésion à l'agence d'urbanisme de Saint Etienne
- Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération Lyonnaise – avenant °1
- Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de Saint-Etienne (EPURES) – avenant °1
- Convention de partenariat avec les départements de l'Ain, de l'Isère et de la Loire relative à l'élaboration d'un schéma prospectif de mobilité 2030 sur l'aire métropolitaine lyonnaise

N° 2014-001	Approbation du compte de gestion 2013
--------------------	--

Le compte de gestion 2013 qui vous est soumis a été préparé par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Ce compte de gestion comprend le budget primitif du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Après examen, il a été vérifié que ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves et qu'il est conforme au compte administratif 2013.

Le compte de gestion est disponible en consultation au sein des services du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

De plus, un exemplaire est tenu à disposition pour consultation lors du présent conseil.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le compte de gestion 2013 et autoriser Monsieur le Président à signer un exemplaire de celui-ci.

Le Comité syndical

DELIBERE

1 - approuve le compte de gestion 2013

2 - autorise Monsieur le Président à signer un exemplaire du compte de gestion 2013.

N° 2014-002	Approbation du compte administratif 2013
--------------------	---

Le budget voté le 18 mars 2013 fait apparaître les résultats suivants :

I – Les résultats budgétaires de l'exercice 2013 :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	371 000.00 €	0 €	371 000.00 €
Dépenses	131 215.94 €	0 €	131 215.94 €
Résultat de l'exercice	239 784.06 €		239 784.06 €
Solde des Restes à réaliser		0 €	
Résultats de clôture exercice 2013	239 784.06 €	0 €	239 784.06 €

2013 a été l'année de l'installation des instances du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise : en mars pour les instances politiques (conseil et bureau), et en juin / juillet pour l'équipe permanente.

Le Budget voté le 18 mars 2013 d'un montant de 371 000 €, portait sur une période de neuf mois à l'exception des montants dédiés à Multitud' calculés pour six mois. Son élaboration a été réalisée au moment de la construction des instances du syndicat avec peu de références notamment sur les coûts de fonctionnement du syndicat, qui ont été affinés par la suite dans le cadre de la contractualisation des mises à disposition de personnels. Dans ce contexte il convient de souligner la difficulté de la prévision budgétaire 2013.

Tous ces éléments expliquent une consommation budgétaire relativement faible à hauteur de 35% des crédits votés par le Comité Syndical.

II – L'exécution du budget 2013 :

1 - Les recettes de fonctionnement :

Les recettes s'appuient exclusivement sur les contributions des membres à hauteur de :

	Montant 2013
Région Rhône Alpes	137 381.00 €
SYTRAL	113 990.00 €
Saint Etienne Métropole	62 790.00 €
Portes de l'Isère	28 804.00 €
Vienne Agglomération	28 035.00 €
	371 000.00 €

2 - Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement pour la gestion courante du Syndicat se répartissent de la manière suivante :

- remboursements des mises à disposition d'agents (auprès de la Région Rhône-Alpes, du Grand Lyon et de Saint-Etienne Métropole) : 80 437.23 €
- Remboursement des services mutualisés avec le Pôle Métropolitain: 24 179.31 €
- charges à caractère général : 4 244.00 €

Concernant le plan d'actions, l'année 2013 a été principalement consacrée à l'installation du syndicat et au lancement de la nouvelle tarification multimodale T-libr : à ce titre les dépenses de communication liées à cette nouvelle tarification T-Libr s'élèvent à 22 355.40 €.

Le montant prévu pour l'exploitation de Multitud' sera mandaté courant janvier 2014 (47 582€ au titre de 2013) compte tenu des délais contractuels de facturation inscrits dans le marché du prestataire en charge de l'exploitation de Multitud'.

Le Comité syndical

DELIBERE

1 - approuve le compte administratif 2013

2 - autorise Monsieur le Président à signer un exemplaire du compte administratif 2013.

N° 2014-003	Affectation des résultats 2013
--------------------	---------------------------------------

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle a pour objectifs de récapituler les résultats section par section, de positionner les affectations de résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N + 1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

Le comité syndical affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais il doit respecter la priorité suivante :

- Apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- Couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,

- Pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le résultat de clôture 2013:

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Excédent de l'exécution section de fonctionnement 2013.....	239 784.06 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement.....	239 784.06 €

Le principe de l'instruction M43 consiste à répartir prioritairement l'excédent de fonctionnement de clôture 2013, soit 239 784.06 € au déficit d'investissement. Or en 2013, il n'y avait pas de section d'investissement ouverte au budget.

En conséquence, il est proposé la répartition suivante :

- Affecter le résultat de clôture à la section de fonctionnement.

Il resterait donc à la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement (compte 002).....	239 784.06 €
--	--------------

Le Comité syndical

DELIBERE

1 – reporte à la section de fonctionnement la somme de 239 784.06 € (compte 002)

Présentation générale des grands équilibres du budget 2014

Le projet de Budget Primitif 2014, qui vous est proposé se compose de :

- La section de fonctionnement qui représente 562 786.06 €,
- La section d'investissement qui s'élève à 12 000 €

1) Présentation synthétique du budget primitif 2014

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Remboursement de mises à disposition de services	162 000.00 €	Participation Région Rhône Alpes	99 789.00 €
Remboursement de frais mutualisé avec le Pôle	36 000.00 €	Participation SYTRAL	95 115.00 €
Frais généraux	23 000.00 €	Participation Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole	60 884.00 €
Plan d'actions	341 786.06€	Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère	29 976.00 €
Virement à la section d'investissement	12 000.00 €	Participation Communauté d'agglomération du Pays Viennois	29 813.00 €
		Participation département (Multitud')	19 425.00 €
		Résultat reporté	239 784.06 €
TOTAL	574 786.06 €	TOTAL	574 786.06 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Création d'un site internet	12 000 €	Virement de la section de fonctionnement	12 000 €
TOTAL	12 000 €	TOTAL	12 000 €

(Budget primitif 2014 joint en annexe)

Section de fonctionnement :

Le budget 2014 qui vous est proposé s'articule autour de deux grandes natures de dépenses :

1 – Les frais de fonctionnement pour un montant de 221 000€ qui concernent :

Les mises à disposition d'agents et de services (2,8 ETP) : 162 000 € pour les remboursements des mises à disposition auprès du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise par la Région Rhône-Alpes (1 ETP), le Grand Lyon (1 ETP), Saint-Etienne Métropole (0,3 ETP) et le Pôle Métropolitain (0,5 ETP).

Les « frais généraux » :

- **23 000 €** correspondant aux frais des primes d'assurance, des frais de déplacements, des frais de reprographie, des honoraires de conseil et experts...
- **36 000 €** au titre du remboursement des frais mutualisés avec le Pôle Métropolitain : frais de location, fourniture, affranchissement et télécommunication.

2 – Le plan d'actions pour un montant de 341 786,06€ pour la réalisation du programme d'actions constitué des opérations suivantes :

- **Elaboration du schéma prospectif de mobilité 2030 pour un montant total de 170 000€,** élaboré avec l'appui technique des agences d'urbanisme de Lyon et St-Etienne (à hauteur de 85 000€) et de cabinet(s) d'étude(s) spécialisés transport (85 000€),
- **Participation du SMT AML au système d'information multimodale Multitud' pour un montant total de 128 786,06€, conformément à la délibération du syndicat n°2013 – 013 en date du 12 décembre 2013 :**
 - **Financement par le SMT AML de la part revenant à la charge de ses membres,** dans le cadre de la convention partenariale Multitud' pour un montant estimé à **78 786,06€** au titre de l'année 2014,
 - **Lancement et pilotage de l'étude portant sur l'évolution de Multitud',** en partenariat avec les autorités organisatrices de transport partenaires, visant à étudier différents scénarios d'évolution de Multitud' : le budget de cette étude est estimé à **50 000€** avec une participation financière des partenaires de Multitud' à hauteur de 19 425€,
- **Etude sur l'évolution de la tarification T-libr :** il est proposé d'engager une étude relative à l'évolution de la tarification T-libr, vers de nouvelles cibles de clientèles et permettant l'usage d'autres réseaux de transport tels les réseaux départementaux. Cette étude est estimée à **30 000€.**
- **Programmation d'actions de communication** pour un montant de **13 000€** visant à promouvoir les différentes actions conduites par le syndicat,
- **Plaine Saint-Exupéry :** Le SMT AML assure l'animation du groupe de travail « Transports Collectifs et Mobilités » dans le cadre de la démarche partenariale dénommée « Plaine Saint Exupéry » pilotée par l'Etat. Le budget 2014 ne prévoit pas de montant spécifique dédié à ce volet.

Section d'investissement :

Le plan d'action 2014 porte sur la création d'un site internet pour le SMT AML pour un montant de 12 000€.

La section d'investissement est financée par un virement de la section de fonctionnement

2) Détail des recettes proposées au budget primitif 2014

En application de l'article 11-4 des statuts portant création du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les autorités organisatrices membres du Syndicat contribuent directement au financement de son budget selon les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement (221 000€) ainsi que les dépenses relatives à la communication** (25 000€ pour le site internet et diverses dépenses de communication) sont couvertes par la contribution forfaitaire des membres du SMT AML établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 8 des statuts,
- Les autres dépenses relatives au plan d'actions sont financées selon les modalités suivantes :
 - o **Système d'information multimodale Multitud'** (128 786,06€) : les dépenses liées à Multitud' sont couvertes par une contribution des membres (d'un montant total de 109 361€) selon les clefs de financement figurant dans la convention partenariale Multitud' établie en 2012 avec l'ensemble des partenaires Multitud'. Cette action fait également l'objet d'un co-financement des partenaires Multitud' à hauteur de 19 425€.
 - o **L'étude sur l'évolution de la tarification T-libr (30 000€)** correspond à des dépenses relatives au développement des missions obligatoires prévues à l'article 7-1 des statuts : il est proposé que cette dépense soit couverte par une contribution budgétaire forfaitaire de ses membres établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 8 des statuts ;
 - o **L'élaboration du schéma prospectif de mobilité 2030 (170 000€)** s'inscrit quant à lui dans le cadre du lancement d'une nouvelle action conformément à l'article 7-3 des statuts du syndicat : il est proposé que cette dépense soit couverte par une contribution budgétaire forfaitaire de ses membres établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 8 des statuts ;

Ainsi, sur la base des modalités décrites précédemment, la contribution budgétaire de chacun des membres est la suivante :

Budget 2014 (Fonctionnement et investissement)	Total	RRA	SYTRAL	SEM	CAPI	ViennAgglo
Frais de fonctionnement	221 000	66 300	66 300	44 200	22 100	22 100
Programme d'actions (hors Multitud')						
- Evolution de T-libr						
- Schéma prospectif de mobilité 2030	225 000	67 500	67 500	45 000	22 500	22 500
- Communication						
<i>Clefs de répartition</i>		30%	30%	20%	10%	10%
Multitud'	128 786	59 626	35 124	10 176	2 647	1 788
<i>Clefs de répartition (sur la base de 109 361€)</i>		54,5%	32,1%	9,3%	2,4%	1,6%
Total	574 786	193 426	168 924	99 376	47 247	46 388
Reprise résultats 2013	239 784	93 637	73 810	38 492	17 270	15 128
Co-financement étude Multitud'	19 425	/	/	/	/	/
Cotisations BP 2014	315 577	99 789	95 115	60 884	29 976	29 813

Vu ledit dossier,

Le Comité syndical

DELIBERE

1 - Approuve le budget principal primitif 2014 du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire métropolitaine Lyonnaise arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 562 786,06 € en fonctionnement et 12 000 € en investissement,

2 - Confirme que le budget est voté conformément à la nomenclature M43 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

3 - Décide de la mise en recouvrement pour 2014, d'un produit de 315 577 € au titre des contributions des membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise réparties comme suit :

Membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2014
Participation Région Rhône Alpes	99 789.00 €
Participation SYTRAL	95 115.00 €
Participation Communauté d'agglomération Saint –Etienne Métropole	60 884.00 €
Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère	29 976.00 €
Participation Communauté d'agglomération du Pays Viennois	29 813.00 €

N° 2014-005

Adhésion Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

L'article L.121-3 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative Loi 1901.

L'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle est aussi un important centre de ressources pour ses membres.

L'Agence d'urbanisme contribue aujourd'hui à l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et de développement pour le compte de ses membres (36 à ce jour), sur l'ensemble de l'aire métropolitaine lyonnaise, en lien avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise.

Un programme d'activités partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial ne relèvent ni de la concurrence ni du droit de la commande publique.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise de participer au programme partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme, il est proposé au Comité syndical de demander son adhésion, qui sera soumis à l'agrément du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 5 000 €, conformément aux statuts de l'Agence d'urbanisme.

Cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention du Syndicat Mixte de Transport pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) au regard du degré d'intérêt qu'il porte au programme d'activités partenarial de l'Agence d'urbanisme.

Le Syndicat disposera d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Association.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise,
- De désigner Monsieur Jacques FRECENON pour représenter le Syndicat à l'Assemblée Générale.

Le Comité syndical

DELIBERE

1° - Adhère à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise,

2° - Désigne Monsieur Jacques FRECENON comme représentant du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

N° 2014-006

Adhésion Agence d'urbanisme de Saint Etienne (EPURES)
--

L'article L.121-3 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative Loi 1901.

Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle est aussi un important centre de ressources pour ses membres.

L'Agence d'urbanisme contribue aujourd'hui à l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et de développement pour le compte de ses membres (90 à ce jour), sur l'ensemble du territoire ligérien mais également des territoires adhérents proches ainsi qu'à l'échelle métropolitaine en lien avec l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Un programme d'activités partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial ne relèvent ni de la concurrence ni du droit de la commande publique.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) de participer au programme partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme, il est

proposé au comité syndical de demander son adhésion, qui sera soumis à l'agrément du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 5 000 €, décidée par le Conseil d'administration.

Cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise au regard du degré d'intérêt qu'il porte au programme d'activités partenarial de l'Agence d'urbanisme.

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise disposera d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Association.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'adhérer à Epures, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
- De désigner Monsieur Jacques FRECENON pour représenter le Syndicat mixte de transport pour l'aire Métropolitaine Lyonnaise à l'Assemblée Générale.

Le Comité syndical

DELIBERE

1° - **Adhère** à EPURES, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise ;

2° - **Désigne Monsieur Jacques FRECENON** comme représentant du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

N° 2014-007	Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise
-------------	--

Les Agences d'urbanisme de Lyon et de Saint Etienne constituent des centres de ressources de données statistiques, cartographiques, de veille et de diffusion de l'information à même d'analyser le fait métropolitain et d'être force de proposition pour les stratégies d'aménagement et de développement futures. Ce sont des outils d'observation et d'expertise pluridisciplinaire tout autant que des lieux de dialogue entre les partenaires.

Depuis plus de 10 ans, les Agences d'urbanisme accompagnent les collectivités locales et les syndicats mixtes de Scot dans leurs projets d'aménagement et de planification.

Lors de cette séance il vous est proposé de renforcer les travaux du Syndicat par une ingénierie portée par les deux agences d'urbanisme.

Il a été ainsi acté la demande d'adhésion à l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et désigné Monsieur Jacques FRECENON pour représenter le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) à l'Assemblée Générale.

Les Agences d'urbanisme ont pour rôle d'accompagner le SMT AML dans l'élaboration du schéma prospectif de mobilité 2030.

Ces missions s'inscrivent dans la continuité du travail entrepris depuis 2010 en partenariat avec les acteurs de la mobilité des agglomérations de Lyon et Saint-Etienne.

Dans ce cadre, les 2 Agences d'urbanisme s'attachent à mieux connaître et faire connaître les déplacements métropolitains et leurs enjeux, dans l'optique de dresser un diagnostic de la mobilité à l'échelle de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Il s'agit par ailleurs d'inscrire ce travail dans une vision prospective à 2030 et de proposer un plan d'actions à court, moyen et long terme qui concourent au développement de nouvelles offres de mobilités.

Les agences s'appuieront sur les missions et leur expertise en matière de politiques d'aménagement à l'échelle métropolitaine, le plus souvent mutualisées avec la démarche inter-Scot et le Pôle Métropolitain.

Enfin, le SMT AML pourra bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données, et sur le système d'information.

Les Agences d'urbanisme ont donc élaboré une proposition de programme partenarial aujourd'hui soumise au comité syndical. Cet engagement se matérialise par la conclusion d'une convention avec l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Un avenant n°1 à la convention est adossé afin de préciser le montant de la subvention 2014.

Après avoir présenté le projet de convention biannuelle, l'avenant financier et les annexes,

Le Comité syndical

DELIBERE

1° - Autorise le Président à engager la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise pour 2014 pour un montant de 25 000€

2° - Approuve les termes de la convention, de l'avenant financier et des annexes à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de Lyon ;

3° - Autorise le Président à signer la convention, l'avenant et annexes ;

4 – Dit que les crédits ont bien été inscrits au budget primitif 2014.

N° 2014-008	Adoption du programme des études métropolitaines avec l'agence d'urbanisme de Saint Etienne (EPURES)
--------------------	---

Les Agences d'urbanisme de Lyon et de Saint Etienne constituent des centres de ressources de données statistiques, cartographiques, de veille et de diffusion de l'information à même d'analyser le fait métropolitain et d'être force de proposition pour les stratégies d'aménagement et de développement futures. Ce sont des outils d'observation et d'expertise pluridisciplinaire tout autant que des lieux de dialogue entre les partenaires.

Depuis plus de 10 ans, les Agences d'urbanisme accompagnent les collectivités locales et les syndicats mixtes de Scot dans leurs projets d'aménagement et de planification.

Lors de cette séance il vous a été proposé de renforcer les travaux du Syndicat par une ingénierie portée par les deux agences d'urbanisme.

Il a été ainsi acté la demande d'adhésion à Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise et désigné Monsieur Jacques FRECENON pour représenter le Syndicat à l'Assemblée Générale.

Les Agences d'urbanisme ont pour rôle d'accompagner le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) dans l'élaboration du schéma prospectif de mobilité 2030.

Ces missions s'inscrivent dans la continuité du travail entrepris depuis 2010 en partenariat avec les acteurs de la mobilité des agglomérations de Lyon et Saint-Etienne.

Dans ce cadre, les 2 Agences d'urbanisme s'attachent à mieux connaître et faire connaître les déplacements métropolitains et leurs enjeux, dans l'optique de dresser un diagnostic de la mobilité à l'échelle de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Il s'agit par ailleurs d'inscrire ce travail dans une vision prospective à 2030 et de proposer un plan d'actions à court, moyen et long terme qui concourent au développement de nouvelles offres de mobilités.

Les agences s'appuieront sur les missions et leur expertise en matière de politiques d'aménagement à l'échelle métropolitaine, le plus souvent mutualisées avec la démarche inter-Scot et le Pôle Métropolitain.

Enfin, le SMT AML pourra bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données, et sur le système d'information.

Les Agences d'urbanisme ont donc élaboré une proposition de programme partenarial aujourd'hui soumise au comité syndical.

Cet engagement se matérialise par la conclusion d'une convention avec EPURES, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise.

Un avenant n°1 à la convention est adossé afin de préciser le montant de la subvention 2014.

Après avoir présenté le projet de convention biannuelle, l'avenant financier et les annexes,

Le Comité syndical

DELIBERE

1° - Autorise le Président à engager la subvention au programme partenarial d'Epures, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise pour 2014 pour un montant de 50 000€

2°- Approuve les termes de la convention, de l'avenant financier et des annexes à conclure avec Epures, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

3° - Autorise le Président à signer la convention, l'avenant et annexes ;

4 – Dit que les crédits ont bien été inscrits au budget primitif 2014.

N° 2014-009	Convention de partenariat relative à l'élaboration d'un schéma prospectif de mobilité 2030 sur l'aire métropolitaine lyonnaise dans la perspective de l'adhésion des départements
--------------------	--

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) a été installé le 24 janvier 2013 entre la Région Rhône-Alpes, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole (SEM), Porte de l'Isère (CAPI) et du Pays Viennois (ViennAgglo).

Ces cinq autorités organisatrices de transport ont ainsi souhaité doter l'aire métropolitaine lyonnaise d'une structure de coopération institutionnelle permettant la prise en compte de tous les enjeux de déplacements, le développement de la synergie entre réseaux de transports collectifs, un fonctionnement réactif, la mutualisation de moyens et la possibilité de ressources additionnelles.

Le périmètre d'intervention du SMT AML intègre les périmètres de transports urbains des quatre autorités organisatrices de transports urbains ainsi qu'une partie des territoires départementaux de l'Ain, de l'Isère, et du Rhône.

L'évolution croissante des déplacements sur le grand territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise conduit à une prise en compte globale du fait péri-urbain pour lequel les départements constituent des acteurs clefs en matière d'organisation de la mobilité.

C'est pourquoi, le SMT AML souhaite engager avec les départements concernés une phase de dialogue en leur proposant de les associer à l'élaboration du schéma prospectif de mobilité 2030. En outre, cette phase permettra de préparer les évolutions statutaires nécessaires à

l'horizon 2015 en cas d'adhésion des départements et/ou de modification du périmètre de l'un des membres du Syndicat.

VERS UNE STRATEGIE PARTAGEE POUR L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Le SMT AML souhaite favoriser la mise en place sur l'Aire Métropolitaine Lyonnaise d'un système de transport répondant à aux attentes des habitants, respectueux de l'environnement et structurant le développement de ce territoire.

Il souhaite ainsi permettre le développement d'une offre de mobilité performante, s'appuyant sur des services de transport coordonnés et organisés, renforcée par des facilités en termes de tarification et d'information voyageurs.

Au-delà de ces objectifs, le SMT AML porte l'ambition de clarifier les principes de coordination des systèmes de transport et de hiérarchisation des actions et projets communs qui permettront in fine une meilleure articulation des politiques de transport et une optimisation concertée des systèmes et infrastructures existantes.

En effet, la rareté de la ressource financière publique conduit d'ores et déjà chacun des acteurs de la mobilité à réinterroger ses pratiques au regard de ses propres enjeux locaux mais également au regard des évolutions de son environnement : d'une manière générale la prise en charge de la mobilité ne peut plus être considérée comme relevant d'un seul acteur mais bien comme devant être organisée dans le cadre d'une gouvernance élargie.

Le SMT AML a pour mission de faciliter la prise de décisions tout en s'inscrivant dans un cadre de coopération souple et réactif.

Il doit également permettre d'optimiser les finances publiques par une vision plus intégrée du système de transport et par sa capacité à mobiliser des ressources financières innovantes.

C'est pourquoi, pour concourir à la mise en œuvre de ces objectifs, le SMT AML souhaite associer les départements concernés par son périmètre à l'élaboration du schéma prospectif de mobilité 2030 qui va structurer l'action du syndicat tout au long de l'année 2014.

Ainsi, il est proposé que les départements de l'Ain, de la Loire et de l'Isère soient associés à cette démarche étant précisé le cas particulier du département du Rhône, actuellement engagé dans un processus de rapprochement avec le SYTRAL pour l'exercice de sa compétence transports à compter de 2015.

Une convention de partenariat est établie afin de préciser le contenu et les modalités de ces travaux qui porteront principalement sur l'organisation de l'intermodalité, la tarification et l'information multimodale.

Cette convention précise également les principes de participation financière des départements à ce schéma (15 000€ par département) ainsi que le calendrier de travail.

Vu ledit dossier ;

Le Comité syndical,

DELIBERE

- approuve « la convention de partenariat relative à l'élaboration d'un schéma prospectif de mobilité 2030 sur l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et dans la perspective de l'adhésion des départements au SMT AML », conclue entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et les départements de l'Ain, de l'Isère et de la Loire selon le projet ci-joint.

- autorise le Président du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise à signer ladite convention.

ANNEXES

- Compte Administratif 2014
- Budget Primitif
- Convention d'adhésion à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise
- Convention d'adhésion à l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne (EPURES)
- Avenant 1 à la convention d'adhésion à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise
- Avenant 1 à la convention d'adhésion à l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne (EPURES)
- Convention de partenariat relative à l'élaboration d'un schéma prospectif de mobilité 2030 sur l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et dans la perspective de l'adhésion des départements au SMT AML